



Règlement concours photos « La Maison des Savoirs, déjà 10 ans » 15 janvier – 30 mai 2010



Article 1 : Objet

La Maison des Savoirs de la ville d'Agde organise à compter du 15 janvier 2010 un concours photo intitulé "La Maison des Savoirs, déjà 10 ans". Cette opération s'inscrit dans le cadre des événements de promotion de l'anniversaire des 10 années d'ouverture de l'établissement.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous sans restriction d'âge, destiné aux personnes souhaitant témoigner de leur passion et faire connaître leur talent à travers la photographie comme outil d'expression.

Article 3 : Thématique

Les photos proposées doivent représenter ou illustrer la Maison des Savoirs, soit dans son architecture et aménagement, soit dans son fonctionnement quotidien (fréquentation, usages, animations...) en témoignage des 10 années écoulées.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s). La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation et réception des photos

Les participants doivent faire parvenir 3 photos maximum impérativement entre le 1er avril et le 30 mai 2010 par courriel, par courrier postal ou à l'accueil de la Maison des Savoirs. Le participant doit joindre à chaque photo les renseignements suivants :

- nom,
- prénom,
- numéro de téléphone,
- adresse postale,
- adresse électronique, le cas échéant
- titre de la photo.

5.1 : Photos numériques

Pour participer, il suffit d'envoyer par courrier électronique les photos en format JPG,

accompagnées des renseignements ci-dessus énoncés à l'adresse :
concoursphoto.mds@ville-agde.fr

5.2 : Photos argentiques

Pour les photos argentiques, faire parvenir les clichés au format 10x15, avec les renseignements ci-dessus énoncés au verso de chaque photo à l'accueil de la Maison des Savoirs ou à l'adresse postale :

Maison des Savoirs
Place du Jeu de Ballon
34300 AGDE.

Article 6 : Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos qui seront jugées sur 3 aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité. Les 30 meilleures photos seront sélectionnées.

Article 7 : Récompenses :

Des prix viendront récompenser les 3 meilleurs clichés.

Les photos sélectionnées viendront compléter l'exposition sur la rétrospective des 10 ans de la Maison des Savoirs.

7.1 : Prix :

*1er : 2 abonnements à la saison culturelle d'Agde 2010-2011

*2ème : 2 abonnements à 3 spectacles de la saison culturelle d'Agde 2010-2011

* 3ème : Le livre « Agde, 2600 ans d'histoire » et le catalogue des collections du Musée de l'Ephèbe

7.2 :

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone. Le palmarès sera dévoilé lors du vernissage de l'exposition prévu le 15 juin 2010 à la Maison des Savoirs.

7.3 :

Le président du jury remettra le prix au lauréat le jour de l'annonce du palmarès. Le prix gagné ne pourra être échangé.

Article 8 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- L'élue aux affaires culturelles de la ville d'Agde (présidente)
- La Responsable du Département Culture de la ville d'Agde
- La Responsable de la Maison des Savoirs
- La Responsable des Affaires Générales de la Maison des Savoirs
- Un représentant de l'équipe animation de la Maison des Savoirs
- Un représentant du service Communication de la Ville d'Agde

Article 9 : Exclusions

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

9.1 : Dépassement de la date limite d'envoi :

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

9.2 : Droit de regard :

Les responsables du concours se réservent aussi le droit de retirer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex : photo ne respectant pas les droits à l'image), les responsables du concours se réservent le droit de retirer la ou les photo(s) concernée(s).

9.3 : Respect du règlement :

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 10 : Droits d'auteur et à l'image et autorisation de publication

En soumettant des photos, les participants déclarent de fait être l'auteur de la ou des photo(s) proposée(s). Les participants reconnaissent également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires de droit à l'image. La Ville d'Agde ne saurait être tenue pour responsable de toute déclaration mensongère ou erronée sur le droit d'auteur et à l'image des clichés.

10.1 : Concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photos soumises et leurs titres à des fins promotionnelles sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

10.2 : Autorisation de publication

Le participant consent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur le site Internet de la ville d'Agde (www.ville-agde.fr) et sur le portail documentaire de la Maison des Savoirs (www.mediatheque-agde.fr).

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non respect du droit à l'image ou du droit d'auteur par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 12 : L'exposition

L'exposition se tiendra du mardi 15 juin au dimanche 29 août 2010 au sein de la Maison des Savoirs d'Agde.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.